

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN
AGGLOMERATION ET SUR LES VOIES COMMUNALES
EMPRUNTES A L'OCCASION DE L'ECO RANDO ORGANISEE
PAR L'ASSOCIATION LES AMIS D'ALGUY L'HIPPOCAMPE
Le 13 septembre 2026 de 9H à 14H**

LE MAIRE DE PLEGUIEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 8 juillet 2026 de Monsieur Thierry DUIZET, président de l'association Les Amis d'Alguy l'Hippocampe, 1 Kerlan 22290 Pléguien.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 13 septembre 2026, sur la commune de Pléguien, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation de la manifestation sportive non motorisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Restriction de circulation

Le 13 septembre 2026 de 9h à 14h, les participants du circuit de randonnée organisée par l'Association Les Amis d'Alguy l'Hippocampe bénéficient de la

priorité de passage en agglomération et sur les voies communales empruntées.

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous les moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatif à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur et responsable de la manifestation est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place. Celle-ci sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage, ...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'association les Amis d'Alguy l'Hippocampe.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celle du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 4 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Diffusion et exécution

Monsieur le Maire de Pléguien,
L'ATD.

Président de l'association des Amis d'Alguy l'Hippocampe
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 21 juillet 2026

Claude LE MEHAUTE
Premier Adjoint au Maire,

